

REPUBLIQUE FRANÇAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 73/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026

L’an deux mille vingt-six et vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme BAFFALIE – Mme AMSELEM – M. GRANDGONNET – Mme CURIE – M. DOMERGUE – M. CHADOURNE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – Mme SALGUES –
– M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme MOHAD – M. PELLET – M. NAUDOT – M. KAMINSKI – M. GOUASMI – Mme MERY – M. TINEL – Mme FOREST – Mme ZARAGOZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERJUX

OBJET : AUTORISATION RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ (ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Rapporteur : Monsieur Fenoy

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que certains services communaux peuvent connaître, ponctuellement, un accroissement temporaire de leur activité justifiant le recrutement de renforts, sans que ce besoin corresponde à un emploi pérenne.

1 – Cadre juridique

L'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique permet aux collectivités territoriales de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, renouvellement compris, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

2 – Champ d'application

Ce fondement peut être mobilisé pour l'ensemble des services de la commune, y compris le service périscolaire-extrascolaire, en cas de hausse temporaire et identifiée des effectifs à encadrer (rentrée scolaire, ouverture d'un nouvel accueil, ...) ou lors de surcroît d'activité administrative ou technique, etc...

3 – Durée et rémunération

Les contrats seront conclus pour une durée maximale de douze mois, renouvellement compris, sur une période de dix-huit mois consécutifs. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de rattachement correspondant aux fonctions exercées selon les échelles indiciaires A, B, et C de la fonction publique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à titre général et pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans l'ensemble des services de la commune ; monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement, de la durée hebdomadaire de travail et du niveau de rémunération ; Le montant de la rémunération sera déterminée selon la

- nature des fonctions exercées et le profil du candidat à partir des indices bruts et indices majorés de rémunération correspondant aux échelles indiciaires A, B et C de la fonction publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que tout acte afférent ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget de la commune.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice FENOY



La secrétaire de séance
Mireille VERJUX

